



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2024/53

10 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 5 décembre deux mil vingt-quatre.

Présents : Tricard Béatrice, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Calomine Benoît, Crespy Benjamin, Détienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal (arrivé à 19h08), Reaully Paola, Sage Pascale

Absents excusés : Auzemery Laurent, Chauchet Emilie donne procuration à Casimir Catherine, Crouzit Sébastien donne procuration à Calomine Benoît

Absents : Bila Laurent, Bruyère Nathalie, Gaspard Céline, Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : SAGE Pascale

Objet : Avancements de grade – Fixation des taux de promotion

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 522-4 et L.522-23 à L. 522-30 ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social territorial (CST), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Vu que la délibération du Conseil Municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu que la Commune de Nieul ne dispose pas d'une police municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2008/1/9 du 1^{er} février 2008 fixant un taux d'avancement à 100 % pour la procédure d'avancement des grades d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques, d'agents techniques, d'attachés et d'ATSEM ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016/60 du 13 décembre 2016 fixant un taux d'avancement du grade de Technicien vers le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à 100 % ;

Vu que les délibérations du Conseil Municipal précitées ont été adoptées en fonction des effectifs ;

Vu l'évolution du tableau des effectifs de la Commune de Nieul ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne (CDG 87), avis en date du 5 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, à 100 % les taux d'avancement dans la collectivité pour tous grades, tous cadres d'emplois et toutes filières
- PRECISE que les tableaux d'avancement de grade sont établis en tenant compte des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité (article L. 522-24 du Code général de la fonction publique).

RECU A LA PREFECTURE
LE 20 DEC. 2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Pascale SAGE



Madame la Maire,
Béatrice Tricard.

Publication le 17 DEC 2024